

Décision n° 2024-1494
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 25 juin 2024
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société ComMeeTT

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société ComMeeTT reçu le 20 juin 2024, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 25 juin 2024, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 25 juin 2044, à la société ComMeeTT (Siren : 907 880 520) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	01 88 53 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	01 88 53 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	01 88 53 5	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	02 63 12 0	2024-1494	La Réunion - Océan indien
Numéros polyvalents	02 63 12 1	2024-1494	La Réunion - Océan indien
Numéros polyvalents	02 63 12 3	2024-1494	La Réunion - Océan indien
Numéros polyvalents	02 79 41 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 41 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 41 2	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 41 4	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 41 7	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 57 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 57 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 57 5	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	04 87 86 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	04 87 86 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	04 87 86 8	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	05 54 97 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	05 54 97 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	05 54 97 9	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	05 90 14 0	2024-1494	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents	05 90 14 1	2024-1494	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents	05 90 14 9	2024-1494	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents	05 94 99 0	2024-1494	Guyane
Numéros polyvalents	05 94 99 1	2024-1494	Guyane
Numéros polyvalents	05 94 99 9	2024-1494	Guyane
Numéros polyvalents	05 96 09 0	2024-1494	Martinique
Numéros polyvalents	05 96 09 1	2024-1494	Martinique
Numéros polyvalents	05 96 09 9	2024-1494	Martinique
Numéros polyvalents	09 72 02 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 02 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 02 7	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 04 0	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 04 1	2024-1494	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 04 7	2024-1494	Métropole

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Préfixe RIO des numéros géographiques, polyvalents et spéciaux	FZ	2024-1494	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 00 17	2024-1494	Métropole

Article 2. La société ComMeeTT acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ComMeeTT et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales